#### LETTRE DE MISSION INVESTISSEUR

La présente lettre de mission (la « Lettre de Mission ») a pour objet de préciser les termes et conditions applicables à la relation entre jean-Hugues Lauret (l'« Investisseur ») et Lendopolis (« Lendopolis »), conseiller en investissements participatifs (« CIP ») menant une activité de conseil en investissements participatifs portant sur des offres de minibons (les « Minibons ») ou des offres de titres obligataires (les « Obligations ») émis par des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée en recherche de financement (les « Émetteurs »), au travers du site internet www.lendopolis.com (le « Site »).

La signature par l'Investisseur de la Lettre de Mission emporte :

- (a) accord de l'Investisseur sur les Conditions Générales d'Utilisation en vigueur actuellement sur le Site (les « CGU »), dont l'Investisseur reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte ;
- (b) confirmation par l'Investisseur de l'exactitude des informations communiquées et l'engagement de signaler toute modification des éléments figurant ci-dessous qui pourraient notamment avoir une influence sur ses objectifs d'investissement.

Paris, le 19/11/2019

Le Président de Lendopolis

**Vincent RICORDEAU** 

## 1. Informations sur Lendopolis

### 1.1 Activité de Lendopolis

Lendopolis exerce l'activité de conseiller en investissements participatifs (CIP) et est immatriculée auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 14006007.

En tant que CIP, Lendopolis exerce une activité réglementée et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers de conseil en investissement mentionnée au point 5 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier (ci-après le « CMF ») portant sur des obligations à taux fixe. Par ailleurs, Lendopolis fournit également une prestation de conseil sur les offres de minibons mentionnés à l'article L. 223-6 du CMF. L'activité de Lendopolis est exclusivement menée par le biais d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **RG AMF** »).

## 1.2 Assurance

La responsabilité civile professionnelle de Lendopolis et ses risques d'exploitation sont couverts par la police d'assurance n° 2.401.570.contractée auprès de AIG.

Le plafond de garantie s'élève à 400 000 € par sinistre et à 800 000 € par an, sous réserve des stipulations de la police d'assurance mentionnée ci-dessus.

## 1.3 Risques liés à l'investissement

Lendopolis attire l'attention de l'Investisseur sur les risques que comporte l'investissement dans les Minibons et les Obligations :

- Risque de liquidité

Les Minibons et les Obligations proposés sur le Site n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé ou organisé, aucune liquidité n'est assurée pendant la durée de l'investissement. La revente des titres n'est pas garantie, elle peut être partielle, incertaine voire impossible. Aucun engagement de liquidité n'est donné sur les Minibons et les Obligations offerts à la souscription.

Risque de perte en capital

L'Investisseur risque de perdre une partie ou la totalité du capital investi. Lendopolis ne garantit aucun retour sur investissement.

- Risques liés à l'absence de valorisation

Dans la mesure où les titres offerts par l'intermédiaire du Site ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, leur valorisation peut être difficile.

# 1.4 Informations relatives au taux de défaillance des Émetteurs

Au 19/11/2019, le taux de défaut de remboursement (en volume) sur Lendopolis s'élevait à 3,85 %.

Les modalités de calcul du taux de défaut de remboursement (en volume) sont accessibles sur le Site.

## 1.5 Médiation et procédure de traitement des réclamations

En cas d'insatisfaction de la réponse apportée par LENDOPOLIS, à la réclamation de l'investisseur, dans le cadre de sa politique de traitement des réclamations, LENDOPOLIS permet à l'investisseur de s'adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers :

- par courrier postal, à l'adresse 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 2
- ou par formulaire électronique accessible sur le site internet de l'AMF, http://www.amf-france.org/lemediateur

## 2. Missions confiées à Lendopolis

L'Investisseur confie à Lendopolis les missions suivantes :

# 2.1 Conseil en investissement

L'Investisseur confie à Lendopolis la mission de lui fournir une prestation de conseil en investissement se traduisant par l'émission d'une recommandation portant sur la réalisation ou non d'une opération de souscription de Minibons ou d'Obligations émis par des Émetteurs faisant l'objet d'une présentation sur le Site. Cette ou ces recommandations émises par Lendopolis au bénéfice de l'Investisseur sont adaptées à son profil d'investissement, profil préalablement déterminé par Lendopolis au moyen du test d'adéquation.

## 2.2 Accompagnement en investissement

L'Investisseur confie à Lendopolis la mission de l'accompagner dans son ou ses investissements dans les Minibons ou les Obligations émises par les Émetteurs conformément aux CGU.

## 2.3 Mandat d'agir dans le cadre de la souscription de Minibons ou d'Obligations

En cas de défaut de l'Émetteur de Minibons ou d'Obligations auquel l'Investisseur aurait souscrit, celuici donne expressément mandat à Lendopolis d'accomplir en son nom et pour son compte, les actes suivants :

- (a) faire parvenir à l'Émetteur une relance par laquelle Lendopolis lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec Lendopolis afin de lui expliquer les raisons de l'impayé,
- (b) faire parvenir à l'Émetteur une mise en demeure de régulariser l'impayé,

- (c) formuler une proposition de rééchelonnement de la dette,
- (d) assurer le recouvrement amiable des créances dans le strict respect des dispositions du décret 2012-783 Codification des articles R124-1 à R 124-7 du code des procédures civiles d'exécution. À cet effet, LENDOPOLIS pourra engager des démarches amiables d'usage par tous les moyens légaux à sa disposition en enchaînant les actions épistolaires et téléphoniques et de négociation terrain lorsque que le dossier le permet,
- (e) assurer le recouvrement judiciaire des créances en cas d'échec de la phase amiable, conformément aux dispositions des articles 1984 et suivant du Code civil. À cet effet, LENDOPOLIS pourra exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître tout en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux compétents, obtenir tous jugements, les faire exécuter par toutes voies de droit, former toutes saisies-attributions, en donner mainlevée, remettre et retirer toutes pièces, accepter toutes hypothèques, prendre toutes inscriptions, en donner mainlevée, accorder et requérir termes et délais, agir en revendication,
- (f) mandater un partenaire pour assurer le recouvrement amiable des créances dans le strict respect des dispositions du décret 2012-783 Codification des articles R124-1 à R 124-7 du code des procédures civiles d'exécution. À cet effet, le mandataire pourra engager des démarches amiables d'usage par tous les moyens légaux à sa disposition en enchaînant les actions épistolaires et téléphoniques et de négociation terrain lorsque que le dossier le permet,
- (g) mandater un partenaire pour assurer le recouvrement judiciaire des créances en cas d'échec de la phase amiable, conformément aux dispositions des articles 1984 et suivant du Code civil. À cet effet, le mandataire pourra exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître tout en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux compétents, obtenir tous jugements, les faire exécuter par toutes voies de droit, former toutes saisies-attributions, en donner mainlevée, remettre et retirer toutes pièces, accepter toutes hypothèques, prendre toutes inscriptions, en donner mainlevée, accorder et requérir termes et délais, agir en revendication,
- (h) assurer la déclaration des créances et le suivi des procédures collectives (Redressement Judiciaire, Procédure de Sauvegarde et Liquidation Judiciaire). À cet effet, l'Investisseur mandate Lendopolis pour établir, signer et adresser au mandataire judiciaire ou au liquidateur, la déclaration de ses créances à l'encontre d'un Émetteur soumis à une procédure de redressement, de sauvegarde ou liquidation judiciaire, de joindre tous documents justificatifs, de certifier sincères les créances, et en général, d'agir au nom de l'Investisseur, de le représenter pour tout ce qui concerne les déclarations de créances et leur suite dans le cadre de la vérification du passif et des solutions de la procédure.

En cas de Défaut de paiement, Lendopolis pourra formuler une proposition d'aménagement de la dette qui fera l'objet d'une Proposition adressée par Lendopolis à l'ensemble des Investisseurs au titre d'un même projet en vue d'obtenir leur accord sur l'aménagement envisagé, sans que ce réaménagement ait pour objet de modifier le montant du capital, des intérêts et de toutes autres sommes dues au titre de la présente

L'Investisseur reconnaît expressément que la proposition aura force obligatoire à son égard, sous réserve de la réception, par Lendopolis, dans un délai de sept (7) jours calendaires d'un accord de la majorité des Investisseurs répondant à la proposition. Il est précisé que dans le cadre du présent article, la majorité est entendue en fonction des montants investis par les répondants et non pas du nombre de répondants.

#### 3. Rémunération

Les prestations fournies par Lendopolis aux Investisseurs sont gratuites. Les seuls frais facturés par Lendopolis le sont aux Émetteurs.

À titre d'information, Lendopolis facture de 1 % à 10% HT du montant total collecté aux Émetteurs uniquement en cas de succès de l'offre de financement participatif. Selon les projets, une commission pouvant aller jusqu'à 1% HT des montants remboursés à chaque échéance de remboursement peut être facturée à l'Émetteur.

#### 4. Informations sur l'Investisseur

Afin de fournir à Lendopolis des informations sur ses besoins, ses objectifs d'investissement, sa situation financière ainsi que sur son expérience en matière d'investissement, l'Investisseur atteste de ce qui suit :

# **4.1 Informations personnelles**

Prénom: jean-Hugues

Nom: Lauret

Pays de naissance : France

Date de naissance: 31/08/1965

Ville de naissance : Paris

Adresse: 137 rue d'Alésia 75104 Paris

Pays de résidence fiscale : France

Email: jhlauret@gmail.com

Téléphone: 0602044630

## Préférences d'investissement

Votre horizon de placement pour le capital que vous projetez d'investir ? Plus de 5 ans

Le(s) secteur(s) géographique(s) de prédilection pour vos investissements ?

- Île De France
- Sud-Ouest

Le(s) secteur(s) d'activité de prédilection pour vos investissements ?

- Green
- Immo
- TPE / PME

## 4.2 Prise de connaissance des particularités de l'investissement proposé

Conformément à la réglementation en vigueur définie par l'Autorité des Marchés Financiers, vous avez complété votre profil Investisseur afin d'accéder à toutes les opérations d'investissement présentées par

le Site. Pour cela, vous avez répondu au questionnaire ci-dessous. Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier si un investissement convient à votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Ce questionnaire est couvert par le secret professionnel (article L. 531-12 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information de Lendopolis.

Il vous a également été rappelé que l'investissement dans des sociétés non cotées comporte les risques spécifiques suivants :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque de liquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine voire impossible
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé

Dans ce cadre, vous avez apporté également les réponses suivantes :

- Avez-vous conscience que vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement et de ses intérêts en cas de défaut de l'entreprise ? Oui

# 4.3 Connaissances et expérience en matière d'investissement et informations financières (conformément à l'article L. 547-9 6° du Code Monétaire et Financier)

# 4.3.1 Votre situation professionnelle, financière et origine des fonds apportés

Situation professionnelle : Cadres et professions intellectuelles supérieures

Source principale de vos revenus : Salaires

Montant estimé de votre revenu annuel : Entre 50 000 € et 200 000 €

Montant estimé de votre patrimoine : plus de 250 000 €

## 4.3.2 Votre expérience en matière d'investissement :

Avez-vous déjà investi sur les produits services ou marchés suivants ?

- Actions et Obligations côtées : De 5 à 10 fois
- OPCVM: Non
- Actions et obligations non cotées : Non
- Fonds d'investissement (FIP, FCPI, etc.) : De 5 à 10 fois

## 4.3.3 Connaissances en matière d'investissement

Vous avez apporté les réponses suivantes :

- Une émission d'obligations simple à 7% comporte plus de risques qu'une émission d'obligations simple à 5%.
- Quelle est la différence entre une obligation simple et une obligation convertible ? L'obligation convertible donne droit à la souscription d'actions dans certains cas.
- Comment est rémunéré un minibon ? Par des versements à taux fixe à échéance constante.
- Comment est rémunérée une action ? Lorsque le détenteur vend les actions qu'il détient et/ou lorsque la société lui verse des dividendes.
- Quelle est la différence entre une action et une obligation ? Une obligation est un titre de créance et une action est un titre de capital.

## 4.3.4 Informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans ce cadre, vous avez apporté les réponses suivantes :

- Vous, ou un des bénéficiaires ultimes de la société que vous représentez, êtes une personne politiquement exposée ? Non
- Les fonds que vous souhaitez investir proviennent-ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire ayant son siège en France ou dans un autre État membre de l'Union Européenne ? Oui
- Certifiez-vous que les fonds qui seront utilisés pour souscrire aux émissions de Minibons ou d'Obligations présentées sur Lendopolis ne résultent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ? Oui

En fonction de vos réponses, il est possible que l'investissement dans les Minibons ou les Obligations ne soit pas adapté à votre profil Investisseur. Il vous sera alors impossible de souscrire à l'émission correspondante. Nous vous invitons à contacter directement l'équipe de Lendopolis afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

# 4.3.5 Vos risques et responsabilités

- Avez-vous conscience que vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement et des ses intérêts en cas de défaut de l'entreprise : Oui
- Avez-vous conscience que vous aurez des difficultés à revendre vos titres : Oui
- Avez-vous conscience du risque pris à investir plus de 10 % de votre patrimoine : Oui
- Avez-vous conscience que votre investissement est un investissement de moyen à long terme : Oui
- Êtes-vous capable financièrement de faire face au risque de perte totale en capital : Oui
- Je certifie l'exactitude des informations communiquées ci-dessus : Oui
- Signature de l'Investisseur qui accepte les termes de la présente Lettre de Mission.

Nom: jean-Hugues Lauret

Date: 19/11/2019

Signature: